

Annexe pour les projets franco-suisses

Procédure de Lead Agency (FNS)

Appel à projets générique 2026

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-suisses se fera uniquement par l'agence FNS, selon ses modalités ses modalités, au travers de son programme « l'encouragement de projets ». L'ensemble des informations est disponible à cette adresse : [Encouragement de projets \(snf.ch\)](https://snf.ch/encouragement-de-projets)

Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-suisses.

Il est impératif de lire attentivement le [plan d'action 2026](#), [l'appel à projets générique](#), et le [Guide de l'AAPG 2026](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR (<https://anr.fr/fr/rf/>), ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

aapg.science@anr.fr: montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou de son dépôt dans le SIM

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

Contact FNS :

Sciences Humaines et Sociales : **Paul Pignat** paul.pignat@snf.ch

Mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur : **Salome Schumacher**
salome.schumacher@snf.ch

Biologie et médecine : **Sabrina Engesser** sabrina.engesser@snf.ch

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LA SUISSE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNS (*Fonds National Suisse*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2026 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-suisse. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2026, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par le FNS**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique de la partie française et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNS est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-suisse est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération européenne. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, le FNS exige une durée de projet de **maximum 48 mois**.

2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et suisses doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou coordinatrice scientifique de leur pays**.

Le FNS prend en charge le dépôt principal et l'évaluation pour les deux pays.

Les propositions de projet devront être déposées au FNS par le coordinateur ou la coordinatrice suisse, via le site de dépôt [SNF Portal](https://www.snf.ch/fr/Shcb21B7T7hmJBwM/encouragement/projets/lead-agency-procedure) du FNS, en respectant le format et les modalités de « l'instrument d'encouragement ».

Il est impératif de consulter les informations sur le site du FNS : <https://www.snf.ch/fr/Shcb21B7T7hmJBwM/encouragement/projets/lead-agency-procedure>

La date limite pour le dépôt des candidatures au FNS est le **1^{er} Avril 2026, 17h00**.

Partenaires français :

Aucun enregistrement d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que le dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participants de la partie française doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt :**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée au FNS, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :
 - o les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice française ou le coordinateur français doit apparaître en tant que « **coordinateur scientifique** » sur le site de dépôt de l'ANR
 - o les informations administratives et financières **minimum**³ pour les partenaires étrangers : le coordinateur étranger doit apparaître en tant que **réfèrent pays**⁴, le nom de l'institut⁵, la catégorie de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale

Nouveau
2026

- une **annexe budgétaire obligatoire** détaillant les moyens demandés par grand poste de dépense pour analyse de la demande budgétaire du consortium par l'ANR. Ce document est obligatoire pour que votre dossier soit considéré complet sur le site de dépôt, cf. conditions d'éligibilité. *Le modèle du document à compléter est disponible en téléchargement sur la page dédiée à l'AAPG 2026.*

³ la saisie simplifiée

⁴ L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FNS

⁵ Partenaire en tant que personne morale

- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2026). **A noter** : ce choix ne pourra pas être modifié une fois la date et l'heure de clôture passées.

La coordinatrice ou le coordinateur de la partie française doit se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2026 (cf. *Guide de l'AAPG 2026*, § B.5.2. *Éligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est fixée au lendemain de la date limite de dépôt suisse, soit **le 2 Avril 2026 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être déposées auprès des deux agences, celles déposées à une seule seront rejetées.

La plateforme de dépôt ouvrira le 2 Février 2026, l'adresse du site sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur la [page de l'appel à projets générique 2026](#).

4. ÉLIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

Nouveau
2026

1) L'annexe budgétaire obligatoire pour les partenaires français déposée à date et heure de clôture ⁶¹

2) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles du FNS sont consultables à l'adresse suivante : [Encouragement de projets \(snf.ch\)](#)

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷²

Pays (agences)	dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Suisse (FNS)	Oui	copie de la proposition détaillée	24, 30, 36, 42, 48	Autorisée ANR Non éligible FNS	

⁶ Cette mesure s'applique à compter de l'édition 2026 de l'AAPG pour les coopérations en Lead Agency étranger

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financements.

5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par le FNS suivant ses propres modalités.

Le FNS proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.
Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

7. CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le portail du FNS : **1er Avril 2026, 17h00**,
- Dépôt des copies des propositions de projets, des annexes budgétaires obligatoires et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **2 Avril 2026, 17h** (heure de Paris). **Aucun enregistrement requis.**
- Décision commune et publication de résultats : Octobre 2026 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2026 – Janvier 2027 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.